

Le vélo

Un ensemble d'aménagements facilite les déplacements à vélo dans les communes membres de Le Mans Métropole. Il existe des règles de circulation spécifiques dont les cyclistes et les automobilistes doivent avoir connaissance.

Page modifiée le lundi 27 mai 2024 • Données Ville du Mans

Bande cyclable



© Le Mans Métropole

La bande cyclable est une voie exclusivement réservée aux cycles sur une chaussée à plusieurs voies. La circulation des autres véhicules, le stationnement et la livraison y sont **interdits**.

Piste cyclable

La piste cyclable est une chaussée exclusivement réservée aux cycles. Elle est séparée de la chaussée générale.

Voie verte



© Ville du Mans

On appelle voie verte une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules **non motorisés**, des piétons et des cavaliers.

C'est le cas du Boulevard nature, qui relie entre elles une partie des communes membres de Le Mans Métropole.

Sas cycliste



© Ville du Mans

Le sas cycliste est mis en place sur les voies équipées de feux de signalisation communs à toutes les catégories d'usagers.

Cette signalisation peinte au sol permet de **distinguer deux lignes d'arrêt**.

- Une ligne pour les cycles,
- une seconde ligne pour les autres catégories de véhicules.

Double sens cyclable

Dans certaines rues à double sens, l'un est réservée aux cycles. Il s'agit d'un double sens cyclable. Autrement dit, une voie est à sens unique pour les véhicules motorisés mais les cyclistes peuvent l'emprunter **dans les deux sens**.

Cédez-le-passage cycliste



© Ville du Mans

Aux intersections signalées, les cyclistes peuvent être autorisés à réaliser un cédez-le-passage **à la place d'un arrêt** au feu rouge avant de s'engager dans la direction indiquée par le panneau.

Le franchissement du feu rouge n'est permis qu'aux feux équipés d'un panneau qui indiquent par une flèche la direction autorisée.



© Ville du Mans

Bonus

En 2023, dans une démarche de préservation énergétique, l'État a revu le montant de sa **prime à la conversion**. Si vous achetez un vélo classique ou électrique et que vous remplissez les conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide financière. [Découvrez les aides possibles](#) en fonction du matériel acheté.

Pour obtenir cette aide, vous devez [déposer votre demande en ligne](#) dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo.